



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/124  
10 février 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 20 de l'ordre du jour provisoire

**RATIONALISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION**

**Note du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

1. Dans sa résolution A/57/300, l'Assemblée générale des Nations Unies, ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé «Renforcer l'Organisation des Nations Unies: un programme pour aller plus loin dans le changement» (A/57/387), a demandé à la Commission des droits de l'homme et aux organes intergouvernementaux compétents de passer en revue les procédures spéciales relatives aux droits de l'homme dans le but de rationaliser leurs travaux et d'en accroître l'efficacité, de façon compatible avec leurs mandats, et demandé également au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter ce travail, notamment en présentant des recommandations, selon qu'il conviendra, et en fournissant un appui administratif adéquat pour chacune de ces procédures spéciales. La présente note a pour objectif d'apporter quelques réflexions pouvant intéresser la Commission.
2. Dans son paragraphe 56, le rapport du Secrétaire général (A/57/387) définit deux ensembles connexes de mesures: améliorer la qualité des rapports et des analyses produits dans le cadre des procédures spéciales notamment grâce à l'établissement de critères sans ambiguïté quant à l'utilisation de ces procédures spéciales et quant à la sélection des rapporteurs et en établissant des directives plus précises pour leurs opérations et pour l'établissement des rapports; et renforcer la capacité de l'Organisation à appuyer ces procédures spéciales notamment en désignant davantage de professionnels chevronnés et en apportant un meilleur appui administratif.
3. Conformément à la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission et à d'autres résolutions pertinentes, un certain nombre de mesures ont été prises dans ce sens ou facilitées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Elles comprennent la rédaction et

l'adoption, par la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, d'un manuel destiné aux rapporteurs spéciaux; la rédaction et l'approbation par le Haut-Commissariat de principes directeurs concernant les relations de travail entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le personnel du Haut-Commissariat; l'introduction d'une pochette de documentation destinée aux titulaires de mandat, mise à jour régulièrement et servant à initier les nouveaux titulaires; l'élaboration d'une liste d'experts pouvant être appelés à exercer des fonctions dans le cadre des procédures spéciales; des initiatives tendant à tenir les titulaires de mandat régulièrement informés des dernières résolutions de l'Assemblée générale et d'autres instructions concernant le contrôle et la limitation de la documentation, avec les contraintes qui en découlent pour l'établissement des rapports (nombre de pages et de mots à ne pas dépasser, résumés, délais de présentation, langues, etc.).

4. D'autres mesures pourraient être envisagées, notamment une assistance pour l'élaboration d'autres critères de sélection des experts ainsi que pour la rationalisation des règles et des méthodes en matière d'établissement des rapports, afin d'éviter les doubles emplois. En outre, conformément à la résolution 2002/84, on pourrait également envisager d'entreprendre une compilation générale, mise à jour régulièrement, des recommandations faites au cours des années, au sujet des questions thématiques, par les titulaires de mandat créés au titre des différentes procédures spéciales.

5. S'agissant de la deuxième série de mesures indiquées par le Secrétaire général, il convient de noter qu'au cours de ces dernières années, le nombre de mandats établis au titre de procédures spéciales s'est accru sensiblement. Cette augmentation du nombre et de la portée des procédures spéciales n'a pas été suivie d'une augmentation des ressources. Des efforts ont été faits pour renforcer l'assistance que le Haut-Commissariat est tenu d'apporter aux titulaires de mandat en matière d'analyse, de communication, d'information et de logistique. En conséquence, le Haut-Commissariat a eu de plus en plus recours aux ressources extrabudgétaires pour recruter le personnel nécessaire pour aider les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. En outre, en juillet 2001, un bureau/groupe de réaction rapide a été créé pour gérer les interventions urgentes des titulaires de mandat et pour garantir une meilleure coordination ainsi qu'un meilleur suivi de leurs communications avec les gouvernements. Depuis la création de ce bureau, on constate une progression du nombre des communications individuelles ou conjointes adressées aux gouvernements par les titulaires de mandat ainsi que des réponses y relatives. Le Bureau envisage actuellement d'étendre l'utilisation de la base de données thématiques ainsi que la portée de celle-ci et de renforcer ses services de façon à permettre un suivi systématique des communications avec les gouvernements.

6. Pour donner suite au rapport d'examen de la gestion du Haut-Commissariat par le Bureau des services de contrôle interne, qui a estimé justifiée la création d'une entité spécialement chargée des procédures spéciales et, afin d'apporter un appui technique et administratif aux titulaires de mandat, le Haut-Commissariat s'apprête à créer un service des procédures spéciales. Cette initiative permettra au Haut-Commissariat d'aider davantage les titulaires de mandat et de participer aux efforts visant à améliorer la qualité de leurs rapports et de leurs analyses, comme le recommande le Secrétaire général.

7. Afin d'améliorer la qualité de l'aide octroyée aux titulaires de mandat et de permettre l'harmonisation et la continuité des services qui leur sont fournis, une augmentation des postes

ordinaires est demandée au titre du service des procédures spéciales pour l'exercice biennal 2004-2005. Grâce à cette augmentation, il sera possible d'établir des directives claires touchant les fonctions des titulaires de mandat et l'établissement de leurs rapports et d'élaborer une compilation des pratiques et des méthodes de travail de façon à rendre plus cohérente la manière dont ces fonctions sont exercées dans la pratique.

8. Dans le cadre du renforcement des moyens dont dispose le Haut-Commissariat pour aider les titulaires de mandat et assurer le suivi de leurs recommandations dans les pays, des efforts sont en cours pour établir des liens plus étroits entre les recommandations de ces derniers et les activités de coopération technique et pour associer davantage les titulaires de mandat aux travaux des équipes des Nations Unies dans les pays. Des instances telles que la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales permettront d'améliorer les échanges entre les titulaires de mandat eux-mêmes et aussi entre ces derniers et d'autres partenaires à l'intérieur et à l'extérieur des Nations Unies. Des réunions occasionnelles seront également organisées, si nécessaire, pour permettre aux titulaires de mandat travaillant sur des questions communes d'échanger des points de vue et des informations.

-----